

## Minutes du Notaire Jean-Jacques SALAVILLE de Ribennes 3E10903 1720 1722 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
168	04/05/1722	ALCAIS Etienne	Pierre et feu Marguerite MONT....	Laubespain p Lachamp	BECAT Louise	feu Jean et Louise SAPIENTY	Recoules p St Léger de Peyre	le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère, Christophe et Jean MONTEIL ses beaux frères de Recoules. Jean MONTEIL beau frère de la fiancée lui donne 30 livres pour ses droits de légitime maternels sur les biens de feu Jean BECAT. La fiancée se constitue la somme de 30 livres, une robe, une chemisette et son cotillon étoffe de pays.
22	29/01/1720	ALLO Jean, veuf	feux Jean et Antoinette PORTAL	Recoules p St Léger de Peyre	PEPIN Marguerite	feu Jean Pierre et Anne DELMAS	Combettes p Ribennes	Ledit ALLO comme personne libre , ladite PEPIN assistée de sa mère, Jean PLANCHON son beau frère de Combettes. Anne DELMAS héritière de feu PEPIN son mari donne 200 livres à sa fille. La fiancée a gagné 260 livres par son travail. Présents Jean Salaville prêtre de Ribennes, Etienne Planchon de Recoules signés.
114	11/04/1721	AMOUROUX Antoine	feux Pierre et Jeanne SAVANIAC	Combemary p Lachamp	ARZALIER Anne veuve de Noël FALCON	feux Jean et Catherine BRINGIER	Recoules p St Léger de Peyre	comme personnes libres, la fiancée assistée de Jean BALES son cousin de Recoules. La fiancée s'est constitué en la somme de 250 livres, le fiancé s'il vient à décéder accorde à la fiancée de demeurer pendant sa vie dans la maison qu'il a acquise à Combemary. Présents Etienne Planchon, Jean Bales de Recoules signés.
95	15/01/1721	AMOUROUX Guillaume	feux Antoine et ... DELAFON	Ribennes	CREGUT Marie	feu Jean et Louise VALANTIN	Montchiroux p Lachamp	Louise VALANTIN mère de la fiancée donne à sa fille tous ses biens à la condition de payer les dettes et lui faire les honneurs funèbres, se réserve d'habiter la maison de sa fille et jouir du jardin et des meubles et se réserve 15 livres. Liste des biens de la fiancée.
207	30/12/1722	AMOUROUX Jacques	feux Jean et Catherine OSTY	Le Mazel p Ribennes	BONNAL Marguerite	feux Antoine et Catherine DELHER	Le Mazel p Ribennes	Jacques AMOUROUX natif de Pigeys Hautes demeurant au Mazel. Le fiancé assisté de Pierre AMOUROUX son frère la fiancée de Jean BONNAL son frère aîné du Mazel et Jean TUZET son beau frère de la Veissière. Jean BONNAL frère de la fiancée promet de payer pour les droits paternels et maternels 250 livres et donne de son chef 178 livres. Les fiancés déclarent que leurs biens sont d'une valeur de 590 livres.

181	27/06/1722	ATGIER Jean	feux Jean et Agnès CRUEIZE	St Amans	TONDUT Jeanne	Pierre et feu Catherine BROULHET	St Amans	le fiancé assisté d'Etienne ATGIER son frère aîné de St Amans, la fiancée de son père. Pierre TONDUT père de la fiancée donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir et les dettes et charges, se réservant la faculté de demeurer pendant sa vie dans sa maison et de se servir des meubles, se réservant ses métiers à tisserant et autres outils nécessaires et le coffre qui ferme à clef , de se servir aussi du jardin et se réservant finalement la somme de 60 livres. Détail des biens donnés.
179	05/06/1722	BEQUAT Pierre	feux Pierre et Isabeau PEPIN	Le Mas p Javols	SAPIENTY Anne	feux Pierre et Marguerite SEGUIN	Maison Neuve p Le Buisson	Le fiancé assisté de Jean Pierre BECAT son frère, la fiancée de Sr André CHAPTAL son parâtre de Bagnols, Jean SAPIENTY son oncle paternel de Recoules. Sr André CHAPTAL parâtre de la fiancée – testament 23/10/1726 M° Gauzy notaire de Bagnols- institué HU (par la mère de la fiancée ) avec pouvoir de doter ses enfants pour ses droits maternels suivant la valeur de ses biens ledit CHAPTAL conscient qu'il est nécessaire qu'il y ait un chef dans la maison de ladite feu Marguerite SEGUIN son épouse, attendu que ses affaires ne lui permettent pas de vaquer à l'administration des hoirs de sa feu épouse et pour d'autres considérations attendu que ladite SAPIENTY se trouve la plus avancée en âge et a trouvé un parti convenable pour régir et gouverner ladite hérédité et le reste de la famille et pour l'amitié qu'il porte à la fiancée ,il transmet cette hérédité à la fiancée conformément au testament de son épouse.... Cité entre autres le Seigneur de Monternal. Détail des biens. Les autres enfants de feu Pierre SAPIENTY et Marguerite SEGUIN seront nourris et habillés dans la maison des futurs mariés.
45	14/03/1720	BRUN Guillaume	Etienne et Agnès (GERBESSE)	Les Caires p St Léger de Peyre	ROUX Marie	Jacques et feu Anne RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Pierre et autre Pierre BRUN ses frères des Caires, la fiancée de son père, Jean ROUX son oncle de Recoules. Jacques ROUX donne à sa fille la moitié de ses biens meubles et immeubles sous la réserve de rester usufruitier des biens et revenus pendant sa vie (liste des biens) Cité Jean ROUX frère de la fiancée.

134	09/06/1721	CEVENE Etienne	Etienne et feue Louise PLANCHON	Recoules p St Léger de Peyre	DOLADILLE Marie	feu Antoine et Catherine BRASSAC	Les Faux p St Léger de Peyre	ledit CEVENE assisté de son père, ladite DOLADILLE comme personne libre assistée de sa mère et M° Antoine DOLADILLE notaire royal son frère. La fiancée s'est constitué la somme de 800 livres pour le légat fait par son père dans son testament et d'un légat fait par Marie DOLADILLE sa tante femme de feu Jacques DAUDE de Lachamp. Catherine BRASSAC donne à sa fille 200 livres, 5 brebis de port, une couverture ,deux linceuls. Etienne CEVENE HU de sa femme, à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants, rend l'hérédité à Etienne CEVENE son fils et lui donne tous ses biens, réservant la légitime de Jean Antoine leur fils pour 1000 livres payables lorsqu'il aura 25 ans , à condition d'être nourri logé et entretenu par les mariés, en cas d'incompatibilité se réserve la moitié de ses biens et de pouvoir choisir sa demeure et les meubles qui lui seront nécessaires , se réserve le droit de pouvoir doter ses autres enfants, les futurs mariés devront faire faire ses honneurs funèbres ,déclare que les biens donnés ci-dessus sont d'une valeur de 800 livres.
92	14/01/1721	CONORT Antoine	feu(x ?) Jean et Marguerite BESSIERE	Fréjoutes p Prinsuéjols	GROLIER Marie	Jean et feue Marie BESSIERE	Montchiroux p Lachamp	le fiancé comme personne majeure, la fiancée assistée de Jean GROLIER son père et Jean GROLIER son oncle de Recoules. Jean GROLIER HU de Marie BESSIERE par testament du 19/01/1709, à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 5 enfants et léguer aux autres suivant la portée de ses biens, rend l'hérédité à Marie GROLIER sa fille future épouse se réservant de pouvoir doter ses autres enfants. Les biens des fiancés sont évalués à 250 livres. Présents Pierre Porte de Fréjoutes, Jean Pages.
21	25/01/1720	DUMAS Baptiste	feux Pierre et Marguerite RANVIER	Le Crouzet p Ribennes	TICHIT Marguerite	feux Jacques et Jeanne SARRUT	Le Mazel p Ribennes	le fiancé assisté de Jacques et Etienne DUMAS ses frères du Crouzet, la fiancée de Bernard DUMAS son beau frère du Mazel. La fiancée s'est constitué ses droits de légitime paternels et maternels reçus par testament de feu Pierre DUMAS son père. Bernard DUMAS comme mari de Jeanne TICHIT fille et héritière de son père donne à Marguerite TICHIT ... Présent Etienne VEYRON

20	05/01/1720	DURANT Louis	Feux Jean et Françoise PAGES	Montchiroux p Lachamp	DUMAS Marguerite	feu Pierre et Jeanne BOULET	Combettes p Ribennes	la fiancée assistée de ladite BOULET sa mère. Jeanne BOULET fait donation à sa fille de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir à condition de pouvoir habiter à Combettes avec les futurs époux et de pouvoir donner un légat à son autre fille Marguerite DUMAS. Présent Jean Antony de Marvejols
139	23/07/1721	HERMANTIER Jean	Pierre et feu Catherine CRUVEILLE R	Chasaignes p Ribennes	BRINGIER Jeanne	feu Pierre et Jeanne de la VINHE	Chasaignes p Ribennes	Ledit HERMANTIER assisté de son père, la fiancée de sa mère et Guillaume BRINGIER son frère aîné de Chasaignes. Guillaume BRINGIER frère aîné de la fiancée en qualité de donataire de ladite VINHE leur mère et succédant de feu BRINGIER leur père constitue à sa sœur pour ses droits de légitime et succession la somme de 900 livres, un coffre fermé à clef, une paire de métiers à tisserant, une couverture, une paire de linceuls, une robe étoffe de pays avec son cotillon et chemisette. Modalités de paiement. Pierre HERMANTIER père du fiancé, héritier de feu Catherine CRUVEILLER sa femme avec pouvoir de doter ses autres enfants, restitue l'hérédité en fidei comis à leur fils aîné Jean HERMANTIER futur époux, à la réserve de pouvoir doter les autres enfants pour leurs droits maternels, il donne la moitié de ses biens et charges au futur époux, en cas de séparation chacun jouira de la moitié des biens et paiera la moitié des charges.

152	08/01/1722	ITIER Etienne	feu Etienne et Anne CEVENE	Laubespain p Lachamp	ALLO Louise	Jean et feu Isabeau BARRANDON	Combettes p Ribennes	Louise ALLO demeurant avant à Albières paroisse de Ribennes. Ledit CEVENE assisté de sa mère, Jean et Pierre ITIER ses oncles paternels , la fiancée de son père. Jean ALLO de son chef et comme héritier de feu Isabeau BARRANDON donne à sa fille 700 livres de droits de légitime, une robe et sa chemisette et cotillon d'etoffe de pays. Modalités de paiement. Anne CEVENE mère du fiancé héritière de feu Etienne ITIER son mari par testament reçu par M° Doladille à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants, restitue l'hérédité en fidei comis à Etienne ITIER son fils aîné sous les charges et conditions du testament de son feu mari.Ladite CEVENE donne à son fils la moitié de ses biens présents et à venir avec la moitié des charges à condtion de vivre avec les futurs époux , se réserve son habitation pour sa vie durant dans la maison dudit ITIER avec la faculté de se servir des meubles,se réserve la quantité de 3 seitiers bled seigle chaque année ...
25	08/02/1720	MALAFOSSE Jean	Pierre et Louise DELMAS	Combemary p Lachamp	BALES Marie	Charles et Isabeau BRINGIER	Fumas p Ribennes	Charles BALES et Isabeau BRINGIER donnent à leur fille 700 livres, une vache, deux brebis de port avec leurs agneaux, une couverture, deux linceuls, une paillasse .. Pierre MALAFOSSE et Louise DELMAS donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours sous réserve de pension viagère en cas de séparation avec les mariés et de payer ses dettes et les droits de légitime à Anne MALAFOSSE leur fille et sœur du fiancé quand elle se mariera ou quittera la maison paternelle. Citée Catherine MALAFOSSE leur autre fille femme de Jean JOUVENEL de la Fage. Présents Pierre Verdier, Jean Astruc de Combemary, Jean Arzalier de la Fage signés avec ledit fiancé, Antoine Doladille.
96	18/01/1721	MONTALOUX Barthélémy	Jean et Jeanne SALTEL	Cultures	DELHER Jeanne	feu Guy et Jeanne GROLIER	Le Mazel p Ribennes	le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère. Jean MONTALOUX père du fiancé donne pour les droits maternels et paternels à son fils 300 livres, 2 moutons, les biens de la fiancée sont de 100 livres.

178	01/06/1722	PASCAL Jean	feu Jean et Antoinette FORESTIER	Albières p Ribennes	COGOLUEG NES Louise	Privat et Françoise BARRANDON	La Chaze p Les Laubies	le fiancé assisté de Pierre FORESTIER dit Becat son cousin du Crouzet, Julien TRAUCHESSEC aussi son cousin de la Bessière, la fiancée de sa mère, Antoine SOUTON son beau frère de la Chaze ayant procuration spéciale de Privat COGOLUEGNES père de la fiancée. Antoine SOUTON beau frère de la fiancée en vertu de la procuration desdits COGOLUEGNES et BARRANDON constitue à sa belle sœur pour ses droits de légitime la somme de 30 livres, la fiancée se constitue de son chef la somme de 200 livres gagnés par son travail hors la maison paternelle.
156	02/02/1722	PLANCHON Jean, veuf	feus Jean et Catherine LAI...	La Randèche p St Sauveur de Peyre	MARQUES Claude	Etienne et Marguerite VIDAL	Peyre p St Sauveur de Peyre	Ledit PLANCHON comme personne libre, ladite MARQUES assistée de ses père et mère. Etienne MARQUES donne à sa fille 130 livres et Marguerite VIDAL lui donne la moitié de ses droits de légitime qui lui sont dus sur les biens de ses feux père et mère au lieu de Baboulière paroisse de Nasbinals. La fiancée s'est constitué 100 livres gagnés par son travail ,une robe, une chemisette et son cotillon.
79	25/09/1720	REBAUBIER André	feux Etienne et Catherine DAUDE	Mende	VEYRON Marie	feu Jean et Marie ALLIOS	La Veissière p Rieutort	Ledit REBAUBIER comme personne libre, ladite VEYRON assistée de sa mère et de Jacques VEYRON son frère de la Veissière. La fiancée s'est constitué la somme de 126 livres, une robe avec son cotillon, une chemisette ,dont 96 livres reçus de Jacques VEYRON son frère pour ses droits de légitime paternel, le reste gagné par son travail.
175	26/05/1722	SAUSSE Vidal	feux Vidal et Anne D...	Le Recoux p Les Laubies	BASTIDE Antoinette	Pierre et Marguerite BONNAL	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de François JAFFUEL son beau frère du Recoux et la fiancée de ses père et mère. Lesdits BASTIDE et BONNAL mariés, donnent par donation entre vifs ,le père pour la moitié de ses biens meubles et immeubles et les charges comme la légitime de ses autres enfants, avec promesse de lui donner l'autre moitié à la fin de se jours à la réserve des fruits et usufruits pendant sa vie, ladite BONNAL donne 200 livres à prendre sur les revenus qu'elle a sur les biens de son mari. Jacques BASTIDE frère de la fiancée premier garçon né de la famille donne 20 livres, un lit garni, ..... un coffre fermé à clef, quelques petits meubles nécessaires dans la maison, deux paires de métiers à tisserant, dans l'étable deux vaches...

171	26/05/1722	THERON Pierre	Pierre et Jeanne BRUN	Trémoulous p Prinsuéjols	BONNAL Marie	Antoine et feu Anne PAGES	Le Mazel p Ribennes	le fiancé assisté de son père, la fiancée de son père, François BONNAL son frère du Mazel. Antoin ne BONNAL donne à sa fille la moitié des ses biens meubles et immeubles présents et à venir et lui promet l'autre moitié à la fin de sa vie à condition de vivre avec les futurs époux et de pouvoir doter ses autres enfants suivant la valeur de ses biens et se réserve 5 livres pour en disposer. François BONNAL frère de la fiancée héritier d'Anne PAGES leur mère à la charge de léguer à ses frères et sœurs leurs droits maternels donne 100 livres à la fiancée.
163	09/04/1722	TUZET André	feux François et Marguerite PONS	Pigeyres Basses p Ribennes	ATGER Catherine veuve de Guillaume CHALDAURE ILLE	Etienne et Louise SARRUT	Le Mazel p Ribennes	le fiancé assisté de François TUZET son frère aîné des Pigeyres Basses, Jean TUZET son autre frère de la Veissière ; ladite ATGER de son père. Etienne ATGER père de la fiancée ,sachant avoir fait don de la moitié de ses biens et charges à son autre fille Anne ATGER, lors du CM de sa fille avec ledit feu CHALDAUREILLE et s'être réservé l'autre moitié, fait donation à Catherine ATGER de cette moitié sous conditions ,elle devra donner 260 livres à Anne ATGER et il vivra avec les mariés dans leur maison, réserves en cas de désaccord.
23	29/01/1720	TUZET Jean François	feu François et Marguerite PONS	Pigeyres Basses p Ribennes	BONNAL Catherine	feux Antoine et Catherine DELHER	La Veissière p Rieutort	le fiancé assisté de François TUZET son frère de Pigeyres Basses, la fiancée de Jean BONNAL son frère du Mazel. Présents Jean Salaville prêtre de Ribennes, Etienne Planchon de Recoules signés.

76	12/09/1720	VEYRON Jacques, veuf	feu Jean et Marie ALLIOS	Le Mazel p Lachamp	TROUCELLI ER Marie	Pierre et Jeanne TROUCELLIER	Le Montet p Javols	Ledit VEYRON assisté d'autre Jacques VEYRON son frère de la Veissière paroisse de Rieutort, ladite TROUCELLIER de Pierre et Jean TROUCELLIER ses père et frère du Montet. Pierre TROUCELLIER donne 105 livres. La fiancée se constitue de son chef la somme de 300 livres gagnés par son travail. Suzanne BALEZ veuve de Pierre BRUNEL du Mazet paroisse de Lachamp belle mère de Jacques VEYRON a fait donation en faveur de Marie BRUNEL sa fille femme de Jacques VEYRON lors de son CM, Marie BRUNEL a fait son testament chez M° GIRAL et a institué héritier son mari Jacques VEYRON, Jacques VEYRON a rendu toutes sortes de services à sa belle mère âgée et ne pouvant travailler, c'est pourquoi Suzanne BALEZ fait don de tous ses biens audit VEYRON. Présents Jean Ranvier de la Veissière, Jacques Bastide du Mazel.
----	------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------------------	-----------------------	--



## Minutes du Notaire Jean-Jacques SALAVILLE de Ribennes 3E10903 1720 1722 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
146	04/10/1721	ALLIOS Marie	La Veissière p Rieutort	Marie ALLIOS veuve de Jean VEYRON de la Veissière paroisse de Rieutort, dans son vieux âge incommodée de sa santé, néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterrée au cimetière de Rieutort au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la portée de ses biens, donne et lègue à Guillaume et Jacques VEYRON, Guillaume de la Veissière et Jacques du Mazel, 30 livres pour leurs droits de légitime, donne pour même droits à Marguerite VEYRON femme de Pierre BROQUIER de St Léger de Peyre et à Jeanne VEYRON aussi ses filles et à chacune 60 livres, donne à Marie VEYRON femme d'André REBAUBIER de Mende outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jacques VEYRON son autre fils de la Veissière à la charge de satisfaire ci-dessus.
34	16/04/1720	ALLO Etienne	Recoules p St Léger de Peyre	Etienne ALLO laboureur de Recoules paroisse de Saint Léger de Peyre, détenu de maladie corporelle toutefois sain d'esprit et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut une sépulture à la chapelle Notre Dame de Recoules et être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne et lègue aux prêtres pour des messes et des litanies, donne aux pauvres le blé qu'il a semé dans un champ, donne à Marguerite et Marianne PLANCHON ses petites nièces 500 livres à chacune payables lorsqu'elles auront l'âge ou se marieront, donne à Marguerite (ASTRUC ?) et Louise PLANCHON mère et fille 10 livres à prendre sur Jean PLANCHON des Faux leur mari et père, lègue audit Jean PLANCHON son neveu des Faux 200 livres ( cité ALLO son oncle), nomme HU Marguerite RAMADIER sa mère femme d'Etienne PLANCHON de Recoules à la charge de satisfaire ci-dessus. Présents Piere Bonnet apothicaire de St Sauveur, Guillaume Osty de la Vaissière, Jean Cuminal, Pierre Tuzet des Pigeyres Basses, Jacques Saint Léger, Jean Allo, Pierre Savaric de Recoules.
89	03/01/1721	AMOUROUX Antoinette	Pigeyres Hautes p Ribennes	Antoinette AMOUROUX femme de Giral BOULAT de Pigeyres Hautes paroisse de Ribennes détenue de maladie corporelle toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterrée au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la portée de ses biens, donne et lègue aux prêtres de Ribennes 20 livres pour dire des messes, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Giral BOULAT son mari à condition de rendre l'hérité à l'un de leurs 5 enfants Jean, Simon, Jeanne, autre Jean et Catherine BOULAT et de donner aux autres un légat suivant la portée de ses biens. Présents Jean Salaville prêtre et vicaire de Ribennes, Guillaume Encontre, Guillaume Pages dudit lieu, Jean Prouzet de Couffinet signés, Etienne Laurens de Vitrolles, François Pages des Pigeyres, et Jean Pigeyre du Chazal.

35	16/04/1720	ANTONY Guillaume	Recoules p St Léger de Peyre	Guillaume ANTONY journalier de Recoules paroisse de St Léger de Peyre, âgé et valétudinaire considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de St Léger de Peyre, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne et lègue à Suzanne ANTONY sa fille femme de René CONSTAN de Recoules tant de son chef que du chef de feu Louise GROLIER son épouse 40 livres, donne à Suzanne ANTONY sa fille femme de Pierre MARQUES de St Sauveur et à Jean ALLO fils à Jean et feu Catherine ANTONY sa fille de Recoules 5 sols en plus de ce qu'il a donné lors de leur CM, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean ANTONY son fils de Recoules à la charge de satisfaire ci-dessus. Présents Jean et Etienne Cevenes frères, Jean Allo fils à Jean dit Monteil signés, Jean Saint Léger, Jean Cevene, Guillaume Viel et Pierre Feybesse tous de Recoules.
31	13/04/1720	BONNAL Antoine	Ribennes	Jean SALAVILLE prêtre et vicaire de Ribennes ayant été appelé pour administrer les sacrements à feu Antoine BONNAL notaire demeurant depuis quelques années à Ribennes a reçu son testament. Jacques et Jean BONNAL ses frères de Ribennes ont été institués héritiers et demandent au notaire d'enregistrer ce testament. M° Antoine BONNAL notaire de St Amans malade dans la maison de Jeanne BONNAL sa cousine veuve de Jacques HERBABESSIERE de Ribennes en tous ses bons sens jugement et mémoire et considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine pour éviter les contestations fait son testament. Fait le signe de la croix, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de ses héritiers bas nommés, institue HU Jacques et Jean BONNAL ses frères par portions égales, à charge de payer à Pierre CRUVEILLER dudit lieu 4 cartons bled seigle. Cité son oncle feu Jacques BONNAL notaire. Présents Antoine Cruveiller, Etienne Planchon serrurier, Pierre Charbonnel signés, Pierre Brouillet, Antoine Cruveiller, Antoine Charbonnel, Guillaume Amouroux.
50	08/06/1720	BRINGIER Jean	Chasaignes p Ribennes	Jean BRINGIER de Chasaignes paroisse de Ribennes, détenu de maladie corporelle toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterré au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne et lègue aux prêtres de Ribennes 7 livres pour des messes, même somme aux révérends pères capucins de Marvejols, donne aux pauvres de Ribennes la quantité de deux seitiers bled, à Jeanne BRINGIER sa sœur 30 livres et un métier à tisserand, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Guillaume BRINGIER son frère aîné à la charge de satisfaire ci-dessus et donne à Jeanne VINHE sa mère les fruits ou revenus de l'hérédité sa vie durant. Si son frère vient à décéder sans enfants, il lui substitue Catherine, Isabeau et Jeanne BRINGIER ses sœurs. Présents Etienne Planchon maréchal de Ribennes, Pierre Crespin de Chasaignes signés, Pierre Brunel, Jacques Tichit, Pierre Tichit, Pierre Joune de Chasaignes, et Pierre Boulet de Ganivet.

32	14/04/1720	BRINGIER Pierre	Chasaignes p Ribennes	Blaise BOULET prêtre et curé de Ribennes ayant été appelé pour administrer les sacrements à Pierre BRINGIER de Chasaignes paroisse de Ribennes a reçu son testament par lequel il institue héritière Jeanne de la VINHE sa mère laquelle demande l'enregistrement dudit testament. Le 23/01/1720 Pierre BRINGIER détenu de maladie corporelle toutefois sain d'esprit et entendement fait son testament. Veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs , que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne et lègue pour 15 livres de messes, donne aux pauvres 20 setiers bled seigle à distribuer dans l'année suivant son décès, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jeanne VINHE sa mère à la charge de payer les légats. Cité Guillaume BRINGIER son frère aîné marié. Présents Pierre et Antoine Cruveiller père et fils de Ribennes signés, Pierre et Guillaume Hermantier père et fils de Chasaignes, Jacques Bonnal fils à Jean dit Barry de Ribennes, Jean Daudé du Mazel demeurant pour berger à Chasaignes , Pierre Crespin de Chasaignes.
149	25/11/1721	DE RAYMON Jacques	Combettes p Ribennes	Noble Jacques de RAYMON sieur de Carla chevalier de l'ordre militaire de St Louis, ancien major dans le régiment du Vieux Languedoc étant à présent au château de Combettes paroisse de Ribennes, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement , considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterré au tombeau que Marie Rose de FLORIT de la TOUR de CLAMOUSE son épouse et héritière ci-après nommée trouvera à propos et qu'elle fera faire les honneurs funèbres et autres prières , donne et lègue à noble Jacques de RAYMON et Dlle Marie Elisabeth Cézarinne de RAYMON ou à l'un des deux que son épouse ne nommera pas héritier tel légat que ladite Dame voudra lui donner suivant la portée de ses biens, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie Rose de FLORIT de la TOUR de CLAMOUSE son épouse à la charge de remettre l'hérité en fidei comis audit noble Jacques de RAYMON leur fils quand elle voudra, son épouse percevra une pension telle qu'elle jugera à propos. Présents Antoine Chabert prêtre et chapelain de Recoules, noble Jean de Verny sieur de Combettes, nobles Jacques, Pierre et autre Jacques de Verny ses fils signés avec le testateur, Jacques et Jean Tichit de Combettes.
133	05/07/1721	MALIGE Catherine	Pigeyres Hautes p Ribennes	Catherine MALIGE de Pigeyres Hautes paroisse de Ribennes détenue de maladie corporelle toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterrée au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne et lègue aux prêtres de Ribennes 6 livres pour des messes, donne et lègue à Joseph MALIGE son frère de St Amans 15 livres, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Pierre MALIGE son frère de Pigeyres Hautes à charge de satisfaire ci-dessus.
83	19/10/1720	PEPIN Agnès	Chabannes p Javols	Agnès PEPIN de Chabannes paroisse de Javols, âgée et détenue de maladie corporelle toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterrée au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs, que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne et lègue au vicaire de Javols 12 livres pour des messes, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Angélique GIBELIN femme de Guillaume BRUNEL de Chabannes qui lui a rendu toutes sortes de services dans son vieux âge et l'a nourri et alimenté dans ses maladies.

199	26/11/1722	PLANCHON Catherine	la Védrinelle p Ste Colombe de Peyre	Pierre RIEUTORT prêtre et vicaire de Ste Colombe et Jean PLANCHON de St Sauveur de Peyre , lequel RIEUTORT appelé de la part de Catherine PLANCHON de la Védrinelle paroisse de Ste Colombe pour lui administrer les sacrements a reçu son testament, Jean PLANCHON frère de ladite Catherine a prié ledit RIEUTORT de remettre ce testament devers nous pour être enregistré. Teneur du testament du 07/09/1722 : Catherine PLANCHON malade néanmoins en ses bon sens mémoire et entendement fait le signe de la croix, veut être enterrée au cimetière de Ste Colombe au tombeau de ses prédécesseurs, et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse, donne aux prêtres 10 livres pour des messes, donne à Jean PAREN son fils plus jeune 100 livres payables lorsqu'il sera d'âge ou se mariera, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU autre Jean PAREN son fils plus aîné. Déclare devoir à Jean RANVIER de Fréjoutes 23 livres.
82	12/10/1720	TICHIT Jean	St Léger de Peyre	Jean TICHIT prêtre et curé de St Léger de Peyre,détenu de maladie corporelle toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enterré au cimetière de St Léger de Peyre, que les honneurs funèbres soient faits par le curé qui lui succèdera, auquel il donne 30 livres et 10 livres à son vicaire, 10 livres au chapelain de la Chapelle de Recoules, donne et lègue aux pauvres de la paroisse 100 livres et quatre couvertes de Montpellier, 4 paires de draps, donne à Jean TICHIT son frère cadet 300 livres, à Jean HOSTALIER prêtre et vicaire de Javols un lit, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean TICHIT son frère du Couffinet à la charge de satisfaire ci-dessus et nomme exécuteur testamentaire ledit Jean HOSTALIER prêtre son cousin.